

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 24 février 2015 portant désignation du site Natura 2000
« Moyenne Vallée du Doubs » - FR4301294**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

III) Présentation du site « Moyenne Vallée du Doubs » - FR4301294

Le site appartient à la zone biogéographique continentale et s'étend sur 30 communes du Doubs.

Le site Natura 2000 possède une riche biodiversité, hébergeant de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Les cavités souterraines (grottes, anciennes mines) des massifs calcaires, les fortifications militaires et le patrimoine bâti abritent au moins 18 espèces protégées de chauves-souris, dont 9 sont d'intérêt communautaire. Dans le bois d'Aglans (à la Vèze), une mousse d'intérêt communautaire nommée le Dicrane vert est également présente. De plus, les nombreuses falaises de la vallée offrent des sites de nidification pour des oiseaux typiques de ces milieux rupestres, dont le Faucon pèlerin, qui compte au moins 10 couples sur le site (données consolidées en 2016). Le Lynx, quant à lui, est un hôte régulier de ces massifs forestiers de pente difficilement accessibles et au caractère naturel très prononcé.

Le site Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs » a été désigné en raison de la conservation de la faune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ainsi que des habitats naturels remarquables. Il représente ainsi des foyers de biodiversité à haute valeur patrimoniale.

Cependant, les milieux et espèces d'intérêt communautaire, justifiant la désignation du site « Moyenne Vallée du Doubs », sont soumis à diverses menaces :

- modification des pratiques culturelles ;
- mise en culture ;
- urbanisation.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) a pour but de répondre à ces enjeux en mettant en place des actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté vise à modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR4301294 « Moyenne Vallée du Doubs », initialement désignée par l'arrêté en date du 24 février 2015.

À proximité immédiate du site Natura 2000, d'autres gîtes à chauves-souris, situés sur des bâtiments urbains, ont été identifiés :

- hôpital de Baume-les-Dames ;
- sites fortifiés de la côte de Chailluz ;
- souterrain et sortie de la chaufferie de la Citadelle de Besançon.

Afin de répondre aux menaces et aux objectifs de conservation concernant les chiroptères, une extension du site englobant les bâtiments précédemment mentionnés a été intégrée dans le périmètre Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs.

Le présent projet d'arrêté vise à officialiser ce nouveau périmètre, augmentant ainsi la superficie du site de 38 ha, portant la surface totale à 6 339 ha.

Ce projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes des habitats et des espèces justifiant la désignation du site.